

Questions au Feuilleton

L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Question n° 5216—M. Stevens:

1. Combien de personnes étaient employées du gouvernement, comprenant tous les départements d'État, les ministères, les différentes agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux, les autres entreprises gouvernementales et les Forces armées, annuellement et pour chaque catégorie le 31 mars en a) 1946, b) 1963, c) 1968, d) 1974, e) 1975, f) 1976?

2. Combien de personnes travaillaient pour le gouvernement sous contrat ou autre arrangement tout en n'étant pas classé comme employé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Les données consignées sur le tableau ci-joint ne portent que sur le personnel civil. Les

seuls renseignements disponibles pour 1946 consistent en une totalisation de l'effectif des ministères et agences administratives. Pour mars 1963, les employés au service des agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux sont pris en compte dans l'effectif des entreprises gouvernementales. Le nombre d'employés travaillant pour l'administration fédérale en mars 1976 n'a pas encore été publié, mais le tableau présente des données pour décembre 1975 et des estimations pour mars 1976. Les effectifs militaires sont les suivants: a) 212,692; b) 123,694; c) 101,572; d) 81,624; e) 79,354; f) 79,073;

2. En ce qui concerne Statistique Canada, le nombre total d'employés travaillant sous contrat d'entreprise personnel au cours des années mentionnées figure ci-dessous: a) Aucune donnée disponible; b) Aucune donnée disponible; c) 10; d) 36; e) 42; f) 21.

Emploi dans l'administration fédérale—Nombre d'employés

Années		Départments d'État et ministères	Sociétés	Agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux	Total—Administration fédérale en général	Entreprises gouvernementales	Total
1946	(31 mars)	120,557 ⁽¹⁾			Aucune donnée disponible		
1963	(31 mars)	184,732	14,089			129,819 ⁽²⁾	328,640
	(31 décembre)	187,479	14,540	4,998	207,017	127,011	334,028
1968	(31 mars)	225,248	10,263	7,248	242,759	126,595	369,354
1975	(31 mars)	291,861	15,227	12,517	319,605	133,936	453,541
	(31 décembre)	297,316	16,376	12,888	326,580	132,046	458,626
1976	(31 mars) ⁽³⁾	306,480	15,788	13,000	335,268	132,000	467,268

⁽¹⁾ Exception faite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce chiffre ne comprend pas la statistique des autres conseils, commissions et sociétés de la Couronne, dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur le service civil.

⁽²⁾ Y compris les agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux.

⁽³⁾ Estimations.

NOTE: Les chiffres pour 1974 paraissent dans la réponse à la question n° 3794.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT CONGÉDIÉS, MIS À LA RETRAITE ET EMBAUCHÉS EN 1974, 1975 ET 1976

Question n° 5217—M. Stevens:

Pour chacune des années financières a) 1974, b) 1975, c) 1976, combien d'employés du gouvernement (i) ont été congédiés (ii) ont pris leur retraite (iii) ont été embauchés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la Fonction publique m'informe comme suit: Les statistiques portent sur les années civiles 1974 et 1975 et s'appliquent aux employés assujéti à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Aucun chiffre n'est disponible pour l'année 1976.

	1974	1975
(i) Licenciements pour incompétence ou incapacité	95	71
abandon de poste	168	140
renvoi en cours de période d'essai	548	447
nomination révoquée	695	685
	15	39
Total	1,521	1,382

(ii) Retraite		
âge légal (65 ans et plus)	2,182	1,567
volontaire (55 à 65 ans)	2,372	2,763
raison de santé	1,022	744
Total	5,576	5,074

(iii) Nomination à la Fonction publique	46,567	36,251
---	--------	--------

Le ministère de la Défense nationale m'informe comme suit: a) b) et c) Personnel militaire:

Année financière	Libérés (Nota 1)	Destitués (Nota 2)	Retraités (Nota 3)	Enrôlés
1973/1974	6,375	7	2,638	8,059
1974/1975	8,357	5	3,160	9,445
1975/1976	8,597	6	2,686	11,099

NOTA 1: Le terme «libérés» englobe les libérations volontaires sans droit à pension, la libération des personnes jugées inaptes du point de vue médical, les décès, etc.